

ARRETE DU MAIRE N°2022.749
(Direction générale des services/MM)

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc RAVAUDET, Sixième Adjoint à la Maire chargé des finances, de l'achat public, de l'administration générale et à l'économie – Nouvel arrêté – Suites à élection des Adjointes du 05 septembre 2022

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020.022 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection du Maire ;
- **VU** la délibération n°2020.024 du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** la délibération n°2022.081 du 06 septembre 2022 du Conseil Municipal portant nouvelle élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** l'arrêté n°2020.613 en date du 13 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc RAVAUDET ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a procédé le 05 septembre 2022 à une nouvelle élection des Adjointes à la Maire ;
- **CONSIDERANT** que l'arrêté précité est donc caduc ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction et de signature, suivant le nouvel ordre des Adjointes.

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Loïc RAVAUDET, pour les affaires relevant des finances, de l'achat public, de l'administration générale et l'économie.

Article 2

Monsieur Loïc RAVAUDET reçoit délégation de signature pour signer tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait aux finances et à l'achat public. A ce titre, il est notamment habilité à signer :

- Les pièces et documents budgétaires et comptables ;
- Les documents relatifs à l'engagement des dépenses ;
- Tous les actes et pièces relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et au recouvrement des recettes dans la limite de la réglementation et du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes dont les bordereaux de mandats et titres ;
- Toutes les pièces justificatives liées aux demandes d'attribution ou de versement de subventions au bénéfice de la Ville ;
- Les contrats de prêt et de ligne de trésorerie dans la limite de la délégation accordée par le Conseil Municipal ;

A large, stylized, light-colored outline of the town's name 'St-Jacques' is positioned at the bottom of the page, partially overlapping the footer text.

- Toutes correspondances relatives aux demandes de renseignements liées aux diverses taxes et impôts de la compétence communale ;
- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée. A ce titre, il pourra notamment signer :
 - o L'ensemble des pièces contractuelles ;
 - o L'ensemble des correspondances ;
 - o L'ensemble des états et décomptes liés à l'exécution financière de ces marchés ;
 - o Les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ayant trait aux marchés publics.

Article 3

Monsieur Loïc RAVAUDET reçoit délégation de signature pour signer tous actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à l'administration générale, et notamment pour les matières suivantes :

- Etat civil ;
- Recensement de la population ;
- Recensement militaire ;
- Police des cimetières ;
- Police funéraire et lieux de sépulture ;
- Elections.

Article 4

Monsieur Loïc RAVAUDET reçoit délégation de signature pour signer tous actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à l'économie.

Article 5

La signature de Monsieur Loïc RAVAUDET devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation de la Maire ».

Article 6

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

St. Jacques

Article 9

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 07
septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/9/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/9/22

Par le service affaires générales